PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 125-2  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 125 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**LE CONSEIL DÉCRÈTE :**

**ARTICLE 1**

Le Règlement numéro 125 sur la gestion contractuelle est modifiée par l’ajout de l’article 27.1 suivant :

**27.1** Le Directeur général est autorisé à modifier un contrat de construction, par l’ajout, le retrait ou la modification de travaux, et à payer la dépense, au moyen d’un avenant aux seules conditions suivantes :

* L’avenant doit être approuvé par l’ingénieur ou l’architecte chargé du projet, au moyen d’un écrit qui en précise l’origine, l’utilité ou la nécessité;
* L’avenant doit être daté, numéroté et détaillé sur le formulaire approuvé et porter la signature des professionnels et du directeur général;
* Il doit s’agir de travaux qui ne changent pas la nature de l’ouvrage;
* L’avenant ne peut excéder 25 000 $ avant les taxes;
* L’avenant ne peut avoir pour effet de porter la dépense totale du projet au-delà de ce qu’autorise le règlement ou la résolution qui décrète les travaux;
* Un rapport à cet effet doit être déposé au conseil municipal, à la première assemblée qui suit l’acceptation de l’avenant par le directeur général.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Saint-Damase, ce 6ième jour de juillet 2021.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
M. Christian Martin, Mme Johanne Beauregard,  
Maire Directrice générale et secrétaire-trésorière

|  |  |
| --- | --- |
| Avis de motion | 01/06/2021 |
| Dépôt et présentation du projet de règlement | 01/06/2021 |
| Adoption du règlement | 06/07/2021 |
| Avis de promulgation | 07/07/2021 |
| Entrée en vigueur | 07/07/2021 |